



## AGENT DE BUREAU (Répartition) Horaire de travail de 6h à 8h30 Contrat jusqu'à la fin juin 2020

Concours BC-19-17

Affichage interne et  
externe

Du : 2020-01-13

Au : 2020-01-24

Nous sommes une organisation en pleine expansion dans les Laurentides, qui a comme mission d'organiser et d'offrir des services éducatifs de qualité en collaborant et innovant pour l'avenir de tous. Notre motivation est d'agir ensemble pour la réussite de nos élèves avec confiance, respect et courage. Plus de 4875 employés partagent déjà ces valeurs, serez-vous bientôt des nôtres?

Vous êtes une personne méthodique et structurée, vous êtes reconnue pour votre rigueur et votre efficacité, vous souhaitez faire partie intégrante d'une équipe de travail engagée qui sera à l'écoute de vos besoins? L'emploi de répartiteur est pour vous!

À ce titre, vous aurez la responsabilité de combler quotidiennement tous les besoins en suppléance. Plus précisément, vous ferez des recherches de candidatures dans notre système informatique, effectuerez les appels aux suppléants et assurerez le suivi auprès des secrétaires d'école.

### Vous profiterez :

- D'un horaire de travail de 6ham à 8h30am du lundi au vendredi
- D'un taux horaire se situant entre 19,98 \$ et 20,84 \$
- D'un fonds de pension incomparable

Vous détenez un diplôme d'études secondaires et un diplôme d'études professionnelles en secrétariat ou en comptabilité et le défi vous intéresse? Nous voulons vous rencontrer!

Soumettez-nous rapidement votre curriculum vitae par courriel à [delamirandea@csrdn.qc.ca](mailto:delamirandea@csrdn.qc.ca) avant le 24 janvier 2020.

La Commission scolaire de la Rivière-du-Nord applique un programme d'accès à l'égalité en emploi et invite les femmes, les membres des minorités visibles, les membres des minorités ethniques, les autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature. Le personnel de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) est soumis à la Loi sur la Laïcité de l'État. Cette Loi prévoit, entre autres choses, l'obligation pour l'ensemble du personnel de la CSRDN d'exercer ses fonctions à visage découvert.



Commission scolaire  
de la Rivière-du-Nord